

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 13                      Votants : 15

**N° 22-04-2025-01- Changement de grade – Création d'un poste d'animation et suppression d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

*L'évolution de carrière d'un agent conduit le conseil municipal à modifier le tableau des effectifs existant. Après avoir été formé l'agent effectue un travail d'adjoint d'animation et plus le travail d'un agent technique.*

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial (animatrice à l'accueil de loisirs et aux services périscolaires, à temps non complet) soit 32.90 heures/semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** (1) emploi d'adjoint d'animation à l'accueil de loisirs et services périscolaires, emploi permanent à temps non complet à raison de 32.90 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial.

- **la suppression d'un** (1) emploi d'adjoint technique à l'accueil de loisirs et services périscolaires, emploi permanent à temps non complet à raison de 32.90 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

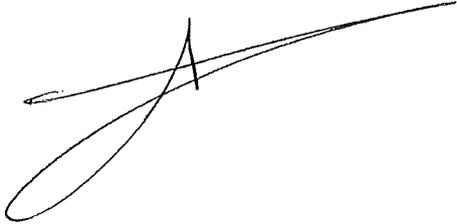
- **de créer un** (1) emploi d'adjoint d'animation à l'accueil de loisirs et services périscolaires, emploi permanent à temps non complet à raison de 32.90 heures hebdomadaires, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade cadre d'emplois d'adjoint d'animation,**

- **de supprimer un** (1) emploi d'adjoint technique à l'accueil de loisirs et services périscolaires, emploi permanent à temps non complet à raison de 32.90 heures hebdomadaires.

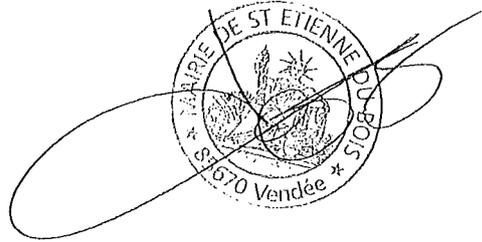
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

**N° 22-04-2025-02-Vote des subventions 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

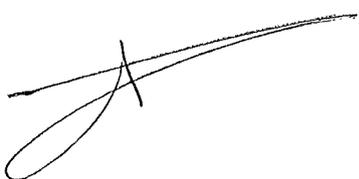
Nom de l'association	Subvention...	Montant alloué	Nom de l'association	Subvention...	Montant
Aizenay Volley Ball	Annuelle	100,00 €	Family Fight Club (Boxe)	Annuelle	500,00 €
Amicale Laïque	Annuelle	1 500,00 €	FCPP (Football)	Annuelle	2 000,00 €
Amicale Laïque projet école	Annuelle	2 145,00 €	Fondation du Patrimoine	Annuelle	160,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	Annuelle	900,00 €	Ils Elles Danses	Annuelle	1 300,00 €
APEL	Annuelle	1 500,00 €	JSP St Etienne Aizenay Le Poiré	Annuelle	400,00 €
APEL Voyages Scolaires	Annuelle	1 335,00 €	Kijoukois théâtre	Annuelle	20,00 €
Asso sportive Collège Palluau	Annuelle	300,00 €	Mes Cop's d'abord	Annuelle	200,00 €
Association Foncière	Annuelle	1 300,00 €	Palluau Athlétic Club	Annuelle	320,00 €
Association les colombes	Annuelle	648,00 €	Pas Laid's Palludéens	Annuelle	100,00 €
Basket Pays de Palluau	Annuelle	240,00 €	Protection Civile	Annuelle	500,00 €
CAUE	Annuelle	40,00 €	SEPT - St Etienne Palluau Tennis	Annuelle	1 000,00 €
Cicadelle	Annuelle	180,00 €	St Hubert Chasse	Annuelle	1 250,00 €
Comité des fêtes	Annuelle	3 000,00 €	St Hubert Chasse	Exceptionnelle	276,25 €
Comité des fêtes	Annuelle	500,00 €	Stéphanoise Musique Danse	Annuelle	1 000,00 €
Comité des fêtes	Exceptionnelle	500,00 €	Tous en roller	Annuelle	60,00 €
Coopérative scolaire	Annuelle	1 500,00 €	UNC	Exceptionnelle	595,00 €
Echange Vendée-Ain Adultes	Annuelle	300,00 €	Vieilles Canailles 85	Annuelle	750,00 €

Dit que les crédits inscrits au compte 65748 au BP 2025 couvriront la dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
 PENISSON Landry

Pour copie conforme,  
 Le Maire, Guy AIRIAU




COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

**N° 22-04-2025-03-Demande d'acquisition d'un délaissé communal à La Renardière**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par M COQUENLORGE Anthony, au lieu-dit « La Renardière ». Il s'agit d'un terrain d'environ 30 m<sup>2</sup>, situé aux abords de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZP 70.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par M COQUENLORGE Anthony, terrain d'environ 30 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Renardière », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m<sup>2</sup>;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par les acquéreurs;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 13                      Votants : 15

**N° 22-04-2025-04-Extension et réhabilitation du foyer des jeunes – Participation des communes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que le 10 avril 2025, les maires des communes conventionnées (Apremont, Maché, Saint Paul Mont Penit, La Chapelle-Palluau, Palluau, Grand'Landes, Beaufou et Saint Etienne du Bois) ont été conviés à une réunion, pour définir les clés de répartition des dépenses d'investissement engendrées par le projet d'extension et de réhabilitation du foyer des jeunes.

Il ajoute que le plan financement de l'extension et de la réhabilitation du foyer des jeunes a été présenté comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	302 000,00 €	CAF	150 000,00 €
Programme de consultation	6 400,00 €	Fonds de concours spéciaux	30 840,00 €
		Emprunt/Autofinancement	127 560,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>308 400,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>308 400,00 €</b>

Les maires présents ont proposé une répartition sur la base de 25% sur la population et 75% sur la fréquentation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver dans ces conditions l'extension et la réhabilitation du foyer des jeunes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la répartition des charges, en matière d'investissement, à hauteur de 25% sur le critère de la population et 75% sur le critère de la fréquentation, sur une durée de 10 ans

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
 PENISSON Landry

Pour copie conforme,  
 Le Maire, Guy AIRIAU

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 22-04-2025-05-Restauration de l'Eglise : acte de sous-traitance pour le lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » (Tranche optionnelle 02)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°1 « Maçonnerie -pierre de taille » a fait l'objet d'un marché notifié le 24 janvier 2023, pour un montant de 783 893.04€ HT.

L'entreprise LEFEVRE, titulaire du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, pour le montage, la location et le démontage des échafaudages (Tranche optionnelle 02).

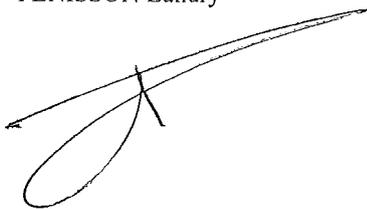
Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 75 546.89€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

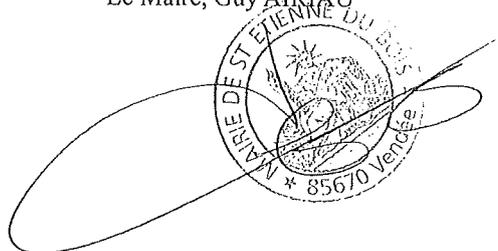
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Maçonnerie – pierre de taille », au profit de l'entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES pour le montage, la location et le démontage des échafaudages, pour un montant maximum de 75 546.89€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 12

**N° 22-04-2025-06-Budget principal – recours à l'emprunt pour la construction de la salle de sport**

*Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD et Franck NEAULEAU, conseillers municipaux intéressés, ne participent ni aux débats, ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal du 31 mars 2025, de recourir à l'emprunt pour financer la construction d'une salle de sport.

Puis il indique qu'il a continué les négociations auprès des organismes bancaires : Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Postale et Banque des Territoires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les propositions du Crédit Mutuel et sollicite :
  - o Un prêt relais de 835 000€, pour une durée de 2 ans, au taux fixe trimestriel de 2.47% avec remboursement « In fine » du capital. Le montant des frais de dossier s'élève à 400€.
  - o Un prêt de 900 000€ pour une durée de 20 ans, au taux fixe trimestriel de 3.44%, par échéances constantes. Le montant des frais de dossier s'élève à 500€.
  - o Un prêt « Coup de pouce » de 100 000€ pour une durée de 20 ans, au taux fixe trimestriel de 1.5%, par échéances constantes.
- Prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

**N° 22-04-2025-07-Construction d'une salle de sport - Avenants au marché de travaux relatif aux lots 13 et 17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 par laquelle la commune de St-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet PELLEAU & Associés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 17 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 13 « Matériels de sports »,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 17 « Électricité »,

**Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une Salle de sports polyvalente sur la commune de St-Étienne-du-Bois :**

- Le marché de travaux relatif au lot 13 « Matériels de sports » a été attribué à l'entreprise **Nouansport SAS** pour un montant de 32 583,70 euros HT. Le Conseil municipal lors de la séance du 25 février 2025 a validé l'avenant 1 pour un montant de -2 973.50 euros HT. Les travaux modificatifs sur les terrains de volley (devis DE122488) et les travaux relatifs aux terrains de basket (devis DE122668) nécessitent la passation d'un avenant n°2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 30 468.00€ HT, soit une plus-value de 857.80€ HT et une variation de + 2.63% par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au lot 17 « Électricité » a été attribué à l'entreprise **SNGE Ouest** pour un montant de 76 900 euros HT. Le Conseil municipal lors de la séance du 25 février 2025 a validé l'avenant 1 pour un montant de 1 490.00 euros HT. Les travaux relatifs au projet d'installation des panneaux photovoltaïques (devis D-25-168) nécessitent la passation d'un avenant n°2 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 78 840€ HT, soit une plus-value de 450.00€ HT et une variation de + 0.59% par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 085-218502102-20250422-22\_04\_2025\_07-DE

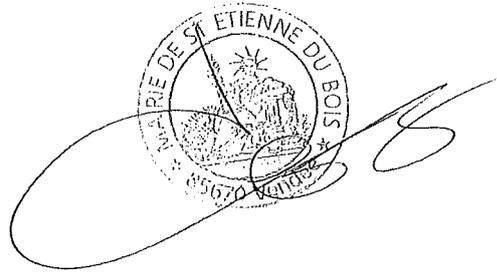
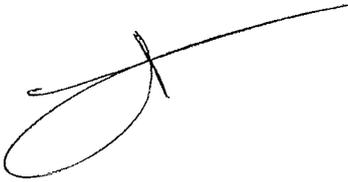
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 au lot 13 « Matériels de sports » conclu avec l'entreprise **Nouansport SAS**, représentant une plus-value de 857.80 euros HT, et portant le marché à un montant total de 30 468.00 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 au lot 17 « Électricité » conclu avec l'entreprise **SNGE Ouest**, représentant une plus-value de 450 euros HT, et portant le marché à un montant total de 78 840 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

**N° 22-04-2025-08-Construction d'une salle de sport – Actes de sous-traitance pour le lot 2 « Gros-œuvre – Dallage » et pour le lot 3 « Charpente bois »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot n°2 « Gros-Œuvre - Dallage » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 566 166.73€ HT et le lot n°3 « Charpente Bois » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 200 785.91€ HT.

Il informe l'assemblée que l'entreprise MRC Constructions, titulaire du lot 2 « Gros-Œuvre - Dallage » a déposé deux déclarations de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise AGH, pour la réalisation d'un étaielement /coffrage et décoffrage PH RDC. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 4 599.20 HT.
- De l'entreprise BSL (sous-traitant de 1er rang PLACEO – Sous-traitant 2<sup>nd</sup> rang BSL) pour la préparation et la mise en œuvre du dallage. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 3 000 HT.

Il ajoute que l'entreprise FOURNIER Charpente, titulaire du lot 3 « Charpente bois » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise VOLPATO Fabrice - DMS, pour la pose d'une charpente bois. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 19 934 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros-Œuvre - Dallage », au profit de l'entreprise AGH pour réalisation d'un étaielement /coffrage et décoffrage PH RDC, pour un montant maximum de 4 599.20€ HT.
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros-Œuvre - Dallage », au profit de l'entreprise BSL (sous-traitant de 1er rang PLACEO – Sous-traitant 2<sup>nd</sup> rang BSL) pour la préparation et la mise en œuvre du dallage, pour un montant maximum de 3 000€ HT.
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°3 « Charpente bois », au profit de l'entreprise VOLPATO Fabrice - DMS, pour la pose d'une charpente bois, pour un montant maximum de 19 934 € HT

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

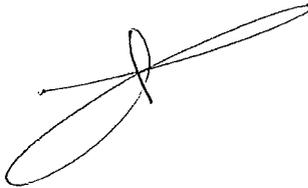
Publié le 06/05/2025

ID : 085-218502102-20250422-22\_04\_2025\_08-DE

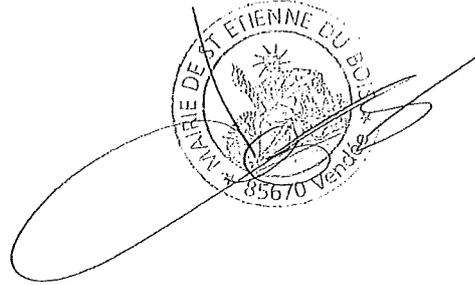
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île  
Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                            Présents : 13                    Votants : 15

**N° 22-04-2025-09-Vie et Boulogne Energie – Convention de transfert de gestion et convention de mise à disposition temporaire de la toiture de la salle de sport en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque,**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté de communes Vie et Boulogne s'est fixée des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie.

Il ajoute que pour atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes Vie et Boulogne souhaite contribuer directement à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et ce au travers de sa participation aux côtés de la Société Vendée Energies et Territoires (filiale de Vendée Energie) dans la Société Vie et Boulogne Energie constituée le 13 décembre 2022.

Le projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de la salle de sport de la commune de Saint Etienne du Bois constitue un projet porté par la société Vie et Boulogne Energie.

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Puissance : 252.45 kWc
- Productivité : 1 032 h
- Energie produite : 261 MWh
- Equivalent en consommation / foyer : 49 foyers

La salle de sport étant propriété de la Commune de Saint Etienne du Bois, un transfert de gestion des surfaces concernées par l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, de la Commune vers la Communauté de Communes Vie et Boulogne est envisagé permettant ainsi à la Communauté de Communes Vie et Boulogne à consentir un titre d'occupation à la société Vie et Boulogne Energie en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque.

La mise à disposition se fait en deux étapes :

- 1ere étape : Convention de transfert de gestion entre la Commune de Saint Etienne du Bois et la Communauté de Commune Vie et Boulogne pour la toiture de la salle de Sport concernée par la centrale solaire photovoltaïque ;
- 2ème étape : Convention de mise à disposition temporaire de la toiture (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la société Vie et Boulogne Energie.

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition de la toiture de la salle de sport : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans.
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 171€ HT
- La clause de renonciation à recours réciproque pour la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 alinéa 2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants

Vu la délibération 2022D103 du 26 septembre 2022 approuvant la participation à hauteur de 20%, dans la société à créer, dénommée « Vie et Boulogne Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,

Considérant les projets de conventions de transfert de gestion et de mise à disposition de la toiture de la salle de sport située sur la commune de Saint Etienne du Bois en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture par la société Vie et Boulogne Energie,

Considérant que les surfaces de toiture concernées par les conventions feront l'objet de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque et de son exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,

Considérant que ce transfert de gestion et cette mise à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris pas la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Considérant la durée de mise à disposition de la toiture de la salle de sport et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions,

Par adoption des motifs exposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

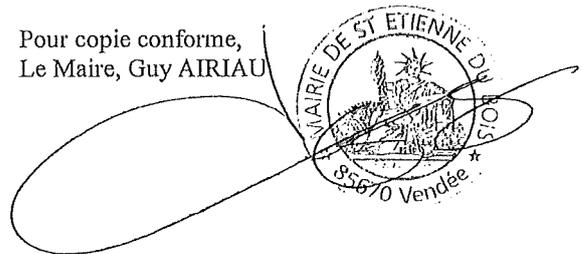
- D'approuver le transfert de gestion de la toiture de la salle de sport située sur la Commune de Saint Etienne du Bois, tel que définis par la convention de transfert de gestion annexée.
- D'autoriser la mise à disposition temporaire de la toiture de la salle de sport correspondant, à la société Vie et Boulogne Energie, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, selon les modalités définies par la convention de mise à disposition temporaire en annexe.
- De demander à l'assureur dommages aux biens de la commune, la SMACL, de valider la clause de renonciation à recours réciproque prévue dans la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
- D'autoriser le Maire à procéder à la signature des conventions ainsi que tous les actes y afférents.
- De déléguer au Maire le pouvoir de modifier, de retirer ou abroger les conventions pour les adapter, si nécessaire, aux évolutions du service.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

**N° 22-04-2025-10-Construction d'une salle de sport – choix d'un nom**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à la salle de sport en construction.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409).

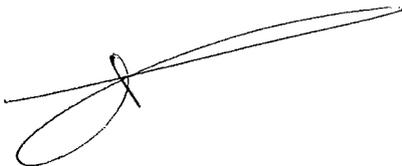
La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n° 259806).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

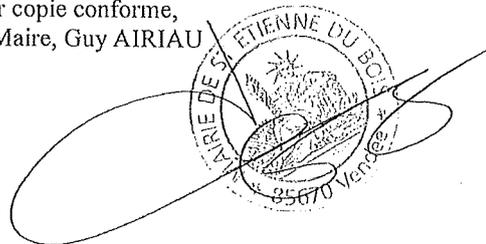
- Décide de valider la dénomination de la future salle de sport, sise 6 Place des Sports à Saint Etienne du Bois, du nom de : « Complexe sportif »

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

**N° 22-04-2025-11- SyDEV – Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies »**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Saint Etienne du Bois a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décider de l'adhésion de la Commune de Saint Etienne du Bois au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 085-218502102-20250422-22\_04\_2025\_11-DE

ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- S'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

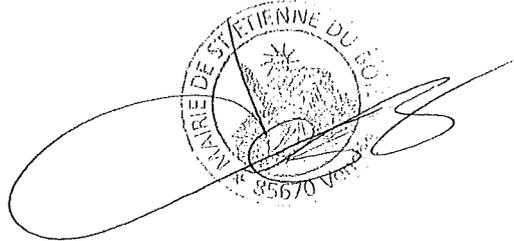
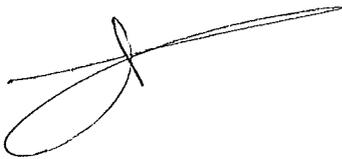
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

**N° 22-04-2025-12- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances**

Le Maire de la commune de Saint Etienne du Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Commune du Poiré sur Vie, la Commune d'Aizenay, la Commune de Saint Etienne du Bois, la Commune et le CCAS de Saint Denis la Chevasse, en matière d'assurance « Flotte automobile/auto missions.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de communes en qualité de Coordonnateur,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les collectivités adhérentes pour la passation d'un marché d'assurances.

Article 2 : Adhérer au groupement de commandes pour les assurances pour le lot :  
➤ Flotte automobile/auto missions

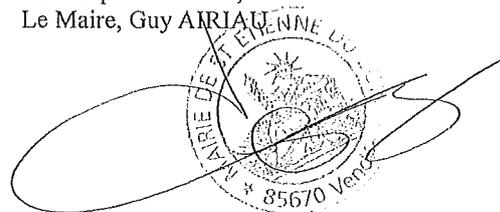
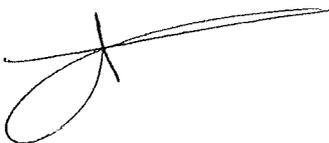
Article 3 : Autoriser le lancement de la procédure pour le marché « ASSURANCES ».

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 085-218502102-20250422-22\_04\_2025\_13-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 avril 2025

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 22-04-2025-13- Animation Jeunesse – Tarifs des entrées et des ventes diverses pour la soirée « Boum party »

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la soirée « Boum party » organisée par le service Animation Jeunesse, le 4 juillet 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs comme suit :

- |                          |    |
|--------------------------|----|
| - Entrée sur place       | 6€ |
| - Entrée sur réservation | 4€ |
| - Boissons               | 2€ |
| - Bonbons / Chips        | 1€ |
| - Part de gâteau         | 1€ |

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PENISSON Landry

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU